

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire sur convocation du 28/01/2020
-- LUNDI 3 FEVRIER 2020 – 19 HEURES --

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes DA COSTA Evelyne, LACOTTE Sylvie, PASQUIER Lucie, PULLARA Marie-Laure, et MM. BARXIAS-CASTIES Antoine, BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, HARLINGUE Jacky et KENNEDY Darren

Absents excusés : Mmes FICHELLE Sandrine et GOUDARD Angélique, MM. DANA Jean-Paul (procuration à M. MARCHI) et PLAZA Floréal

Secrétaire de séance : M. ELIEZ Jacques

M.MARCHI souhaite modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Modification simplifiée du PLU,

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

Approbation du PV du 28/11/2019 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/11/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Travaux : réfection du réseau pluvial Chemin de Saint Nazaire

En raison du ravinement apparaissant lors des épisodes pluvieux, il est nécessaire de procéder au terrassement et à l'enrochement sur une portion du chemin de Saint Nazaire.

Un devis d'un montant de 5 850.00€ HT est présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Mme PASQUIER et M. KENNEDY à 19h10.

Objet : Finances : Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté plus tardivement que les années précédentes du fait des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **196 052.87 €**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Finances : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état des produits irrécouvrables d'un montant total de 131.53€ pour le Budget Principal, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Murviel les Béziers, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état ci-après reproduites.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 3 février 2020 se constitue ainsi : Budget Principal : 131.53 €

Le Conseil Municipal malgré 1 ABSTENTION (M. BARXIAS-CASTIES) donne un avis favorable à la majorité des membres présents.

Objet : Finances : Mise en place du paiement en ligne « PAYFIP et TIPI »

M. le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant:

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1000000 €;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50000 €;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5000 €.

Nous sommes donc concernés par cette obligation au 1^{er} juillet 2020. Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI («Titre Payable par Internet») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit. Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité.

Un ajustement du logiciel comptable de la Mairie est également nécessaire pour la somme de 336 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Ressources Humaines : Recrutement de personnel en CDD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du terme du contrat PEC au service technique ainsi que les besoins en matière de tâches techniques au sein de la structure du fait des soucis de santé de l'un des agents titulaires.

Il est nécessaire de recruter 2 personnes à raison de 20 heures hebdomadaires afin de renforcer les effectifs du service voirie pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ces 2 contrats PEC auprès de la MLI afin de signer une convention et un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de un an, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois. Un plan de formation sera élaboré et financé par la commune conformément aux projets professionnels des personnes recrutées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : Ressources Humaines : Renouvellement convention médecine préventive,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive » auquel la commune adhère par le biais d'une convention triennale qui est arrivée à terme au 31/12/2019.

Il propose le renouvellement de l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Objet : PLU modification simplifiée

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'apporter des modifications mineures au PLU et propose de saisir la Communauté de Communes les Avant Monts pour un travail sur le règlement des zones UA et UC et l'ouverture de la zone constructible AU route départementale RD154.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses :

- Les travaux Rue du Stade ont repris ce jour.
- Fibre : les derniers branchements sont en cours.

- Travaux STEP : en attente de séchage, l'entreprise de terrassement ne peut intervenir.
- Un stagiaire au service voirie espaces verts sera accueilli pendant 3 semaines.
- Le 27 février à 18h30 Salle Marc Cassot : réunion publique pour la participation citoyenne.
- Problème de sécurité au pousse tire dû aux excès de vitesse : des solutions sont à l'étude.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Autignac, le 5 Février 2020

Le Maire

Jean-Claude MARCHI